



Dispositif 2HSC 2026-2027

Ce que les clubs de Taekwondo doivent savoir pour candidater

Le dispositif « **Deux Heures de Sport en Plus au Collège** » s'élargit à partir de 2026 à l'ensemble des collèges publics volontaires. Pour les clubs affiliés à la FFTDA, c'est une opportunité concrète de s'implanter durablement dans les établissements scolaires de leur secteur, en touchant des jeunes éloignés de la pratique sportive.



Nouveau périmètre

Tous les collèges publics volontaires
— et non plus uniquement les
collèges en éducation prioritaire



Financement

Prise en charge intégrale par le
ministère des Sports — **gratuité
totale** pour les familles



Clubs éligibles

Tout club affilié FFTDA peut se porter partenaire d'un collège public de son
secteur

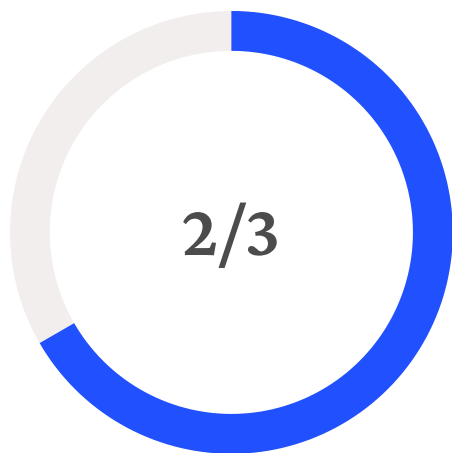
Objectifs et public visé

Le 2HSC répond à un constat alarmant : **deux tiers des garçons et trois quarts des filles** de la tranche collège n'atteignent pas l'heure quotidienne d'activité physique recommandée par l'OMS. Le dispositif vise à combler ce déficit par une offre sportive régulière, complémentaire à l'EPS et à l'association sportive (AS) du collège, organisée **en dehors du temps scolaire**.

L'esprit de l'offre est fondamental : il ne s'agit pas de reproduire une pratique compétitive classique, mais de proposer une expérience **ludique, inclusive et éducative** qui donne envie aux jeunes de pratiquer durablement. Le Taekwondo, par sa dimension technique, ses valeurs et sa progressivité, s'y prête particulièrement bien.

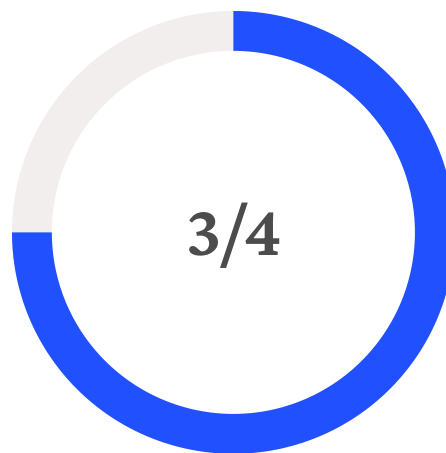
Priorités du dispositif

- Collégiens ne pratiquant pas ou peu de sport hors EPS
- Attention particulière portée aux **filles**
- Inclusion des jeunes à **besoins éducatifs particuliers**
- Offre distincte de la compétition classique
- Dimension éducative et valorisation du fair-play



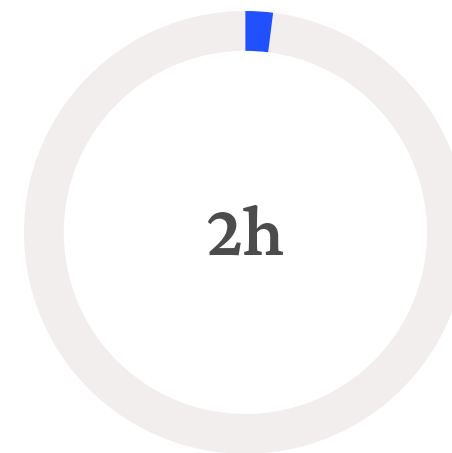
Garçons inactifs

Ne pratiquent pas suffisamment selon les normes OMS



Filles inactives

Particulièrement ciblées par le dispositif 2HSC



Par semaine

Séances hebdomadaires offertes aux collégiens volontaires

Conditions d'intervention et modalités financières

✓ Conditions obligatoires pour intervenir

Avant toute séance, chaque club doit s'assurer de remplir trois conditions administratives indispensables, vérifiées par le SDJES :

1 Contrôle d'honorabilité

Réalisé par le SDJES pour chaque intervenant du club

2 Carte professionnelle à jour

Obligatoire pour tout intervenant rémunéré dans le cadre du dispositif

3 Convention signée

Entre l'établissement et la structure partenaire, transmise au SDJES avant tout paiement

💰 Enveloppe financière par collège

9 000 € / an maximum

Enveloppe indicative par collège (2 séances / semaine × 30 semaines).
Dépassable selon le budget départemental.

150 € TTC / séance

Financement maximum par séance de 2 heures hebdomadaires

22,50 € / séance

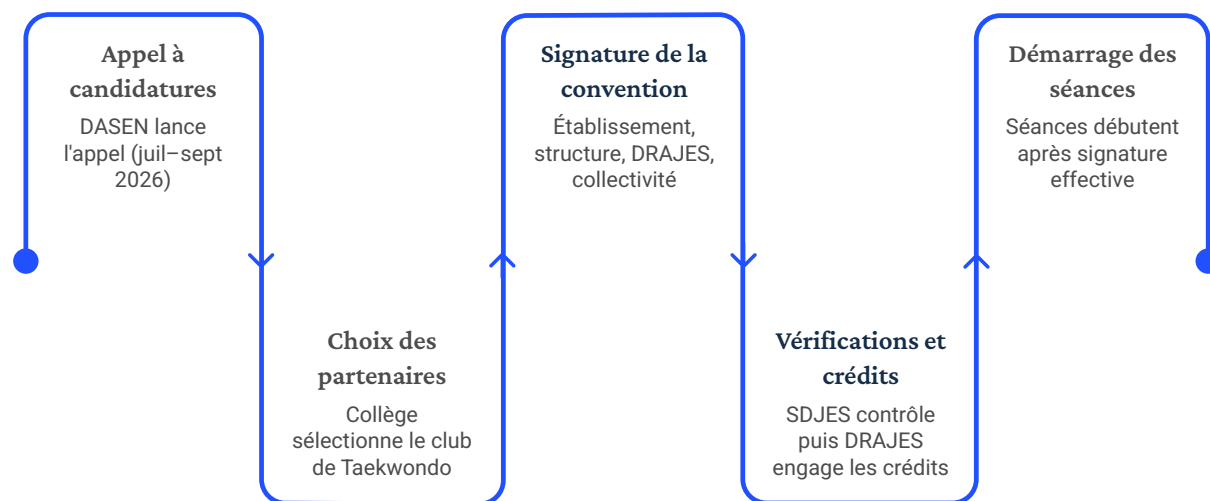
Frais annexes (transport, petit matériel) – soit 15 % du montant de la séance

Répartition DRAJES

Gestion des crédits au niveau départemental, avec possibilité de réallocation entre départements d'une même région académique

Comment s'engager : les 5 étapes clés

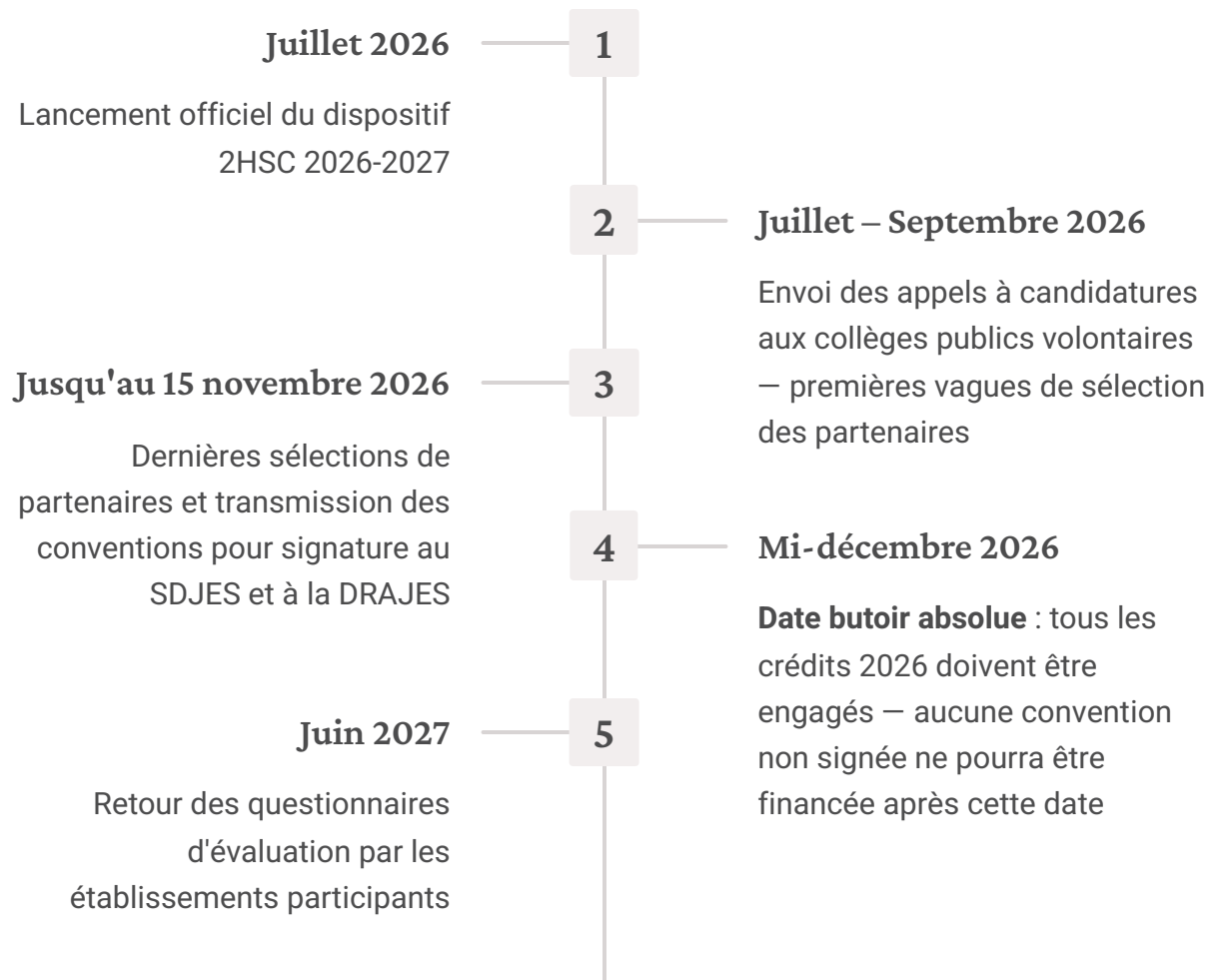
La participation d'un club de Taekwondo au dispositif 2HSC suit un processus structuré, piloté conjointement par le DASEN, le collège, le SDJES et la DRAJES. Voici les étapes à connaître et à anticiper.



Chaque étape est conditionnée à la précédente. La clé pour les clubs : **ne pas attendre l'appel officiel pour contacter les collèges de leur secteur**. Un travail de repérage et de mise en relation dès l'été 2026 maximise les chances d'être sélectionné comme partenaire sportif.



Calendrier et points de vigilance



 **Point d'attention critique** : toute convention 2HSC pour 2026-2027 doit impérativement être **signée et financée avant la clôture de mi-décembre 2026**. Passé ce délai, aucun engagement de crédits n'est possible.

Actions à engager dès maintenant

- **Identifier les collèges partenaires potentiels**
Repérer les établissements publics de votre secteur et engager le dialogue dès l'été 2026
- **Préparer les justificatifs administratifs**
Anticiper le contrôle d'honorabilité et la mise à jour des cartes professionnelles de vos enseignants
- **Concevoir une offre adaptée**
Préparer un programme ludique, inclusif et non compétitif, conforme à l'esprit du dispositif

Source : [Ministère des Sports – sports.gouv.fr](https://sports.gouv.fr)